



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Sierra Leone

Question écrite n° 46599

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la détérioration de la situation en Sierra Leone. Il lui rappelle que les accords de Lomé, signés le 7 juillet 1999, entre Foday Sankoh, chef du Front révolutionnaire uni (RUF), et le Gouvernement sierra-léonais d'Ahmad Téjan Kabbah, étaient censés mettre fin dans ce pays à une guerre qui a provoqué des atrocités considérables. Il note que ces accords prévoyaient notamment : un cessez-le-feu immédiat, le partage du pouvoir entre le RUF et le gouvernement légal, l'attribution d'un poste de vice-président à Foday Sankoh, le désarmement de 45 000 rebelles du RUF, l'amnistie des criminels de guerre. Afin d'accompagner l'application des accords, 6 000 casques bleus de la mission des Nations Unies pour la Sierra Leone (Minusil) ont été envoyés sur place. Or, il constate que malgré toutes ces précautions, les accords de Lomé ne sont pas respectés. Le RUF contrôle toujours une partie importante du territoire sierra-léonais. Le désarmement de ses hommes se fait lentement et difficilement. Ces derniers jours, une recrudescence de violence est apparue dans ce pays. Sept soldats kényans, membres de la mission des Nations Unies, ont été tués par la rébellion. Celle-ci a pris en otage 300 casques bleus. Il serait regrettable que l'effort de paix déployé par la communauté internationale en Sierra Leone tourne court, comme cela a été le cas en son temps en Somalie et au Ruanda. Il serait également dramatique qu'une guerre meurtrière reprenne dans ce pays, avec les risques de déstabilisation qu'elle comporterait, notamment en Guinée et au Liberia, deux pays qui ont vu ces derniers temps arriver sur leur territoire un demi-million de réfugiés sierra-léonais. Il est conscient que le problème sierra-léonais est un dossier complexe et difficile à régler par suite de ses multiples facettes. Il lui demande néanmoins de bien vouloir lui indiquer quelle action compte entreprendre notre pays pour apporter son concours à un retour effectif de la paix en Sierra Leone, où la guerre a fait 50 000 morts en huit ans.

### Texte de la réponse

La France, qui suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation intérieure en Sierra Leone, veille, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, à ce que l'action entreprise par la communauté internationale atteigne ses objectifs. Ainsi, elle a voté la résolution 1299 du 19 mai 2000, qui autorise une augmentation des effectifs de la MINUSIL de 11 100 à 13 000 hommes et devrait permettre un renforcement de ses positions sur le terrain. Au-delà, elle soutient également les recommandations du secrétaire général des Nations unies dans son quatrième rapport sur la MINUSIL concernant un nouveau renforcement à hauteur de 16 500 hommes, et participe actuellement, au sein du Conseil de sécurité, aux discussions concernant les modalités d'un tel renforcement et l'avenir du processus de paix. A cet égard, elle considère, comme les Etats de la région, que l'accord de paix de Lomé, signé en juillet 1999 entre le Président Kabbah et le chef du RUF, Foday Sankoh, reste un cadre valable pour le processus de paix, et appelle de ses voeux la participation de toutes les forces politiques susceptibles de contribuer à la résolution du conflit. Enfin, la France soutient tous les efforts mis en oeuvre par les pays de la sous-région, notamment dans le cadre de la CEDEAO, sous réserve qu'une intervention de leur part soit intégrée dans la MINUSIL et placée sous une chaîne de commandement et de contrôle unifiée.

## Données clés

**Auteur** : [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription** : Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46599

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 mai 2000, page 3050

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4487